



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 351

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE
SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 avril 2008
Adopté le 22 avril 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 986 600 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 351

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE SURFACE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération sont ordonnés et une dépense de 986 600 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en la réparation des fuites sur des conduites d'agglomération du réseau d'aqueduc suite à la recherche de fuites d'eau en tenant compte du pourcentage de la longueur des réseaux linéaires par arrondissement et pour les villes reconstituées.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1 ^o arrondissement La Cité :	5 200 \$
2 ^o arrondissement Les Rivières :	15 800 \$
3 ^o arrondissement Sainte-Foy – Sillery :	5 200 \$
4 ^o arrondissement Charlesbourg :	15 800 \$
5 ^o arrondissement Beauport :	13 900 \$
6 ^o arrondissement Limoilou :	1 100 \$
7 ^o arrondissement La Haute-Saint-Charles :	13 900 \$
8 ^o arrondissement Laurentien :	19 900 \$
9 ^o Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :	6 400 \$
Sous-total :	97 200 \$

SECTION III

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3. Les travaux consistent en la réfection du réseau d'égout, de regards et de puisards et en l'achat de petits équipements.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 3 est la suivante :

1^o arrondissement Les Rivières :

a) en face du 2716, rue Einstein jusqu'au boulevard du Parc technologique :

b) rue De Celles, entre le boulevard Saint-Jacques et le boulevard Robert-Bourassa :

c) rue Armand-Viau, entre la rue Jean-Marchand et le boulevard de l'Ormière : 19 600 \$

2^o arrondissement Sainte-Foy - Sillery

a) boulevard Charest, entre l'autoroute Henri IV et l'autoroute Robert-Bourassa (de l'est vers l'ouest : sur le boulevard Charest, à l'arrière du 2494, de l'avenue Dalton jusqu'à l'autoroute Henri IV : 5 800 \$

3^o arrondissement Limoilou : 5 000 \$

4^o arrondissement La Haute-Saint-Charles :

a) rue de la Faune, entre le boulevard Valcartier et le boulevard de la Colline : 12 200 \$

Sous-total : 42 600 \$

CHAPITRE II

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5. Les travaux consistent en la réfection de trottoirs, de bordures et de pavage.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 5 est la suivante :

1^o arrondissement La Cité :

a) rue Saint-Vallier Ouest, entre la rue Saint-Joseph et la rue Marie-de-l'Incarnation : 10 000 \$

b) rue Saint-Vallier Est, entre la rue Dorchester et la rue de la Couronne; rue Saint-Vallier Ouest, entre la rue Marie-de-l'Incarnation et le boulevard Charest Ouest : 12 000 \$

c) rue Saint-Jean au complet : 20 000 \$

d) rue Sainte-Anne, entre la rue des Jardins et la rue Cook : 8 000 \$

e) côte du Palais : 10 000 \$

2^o arrondissement Les Rivières :

a) boulevard Hamel, entre l'autoroute Laurentienne et la rue Michel-Fragasso :

b) boulevard Pierre-Bertrand, entre la rue Durocher et le boulevard Bastien :

c) boulevard de l'Ormière, entre le boulevard Masson et l'avenue Chauveau : 70 000 \$

3° arrondissement Sainte-Foy - Sillery :

- a) chemin Sainte-Foy, entre la rue Léonard et l'avenue McCartney : 9 300 \$
- b) chemin Saint-Louis, entre la rue Eugène-Hamel et le boulevard Pie-XII : 25 700 \$
- c) chemin des Quatre-Bourgeois, face au numéro civique 3000 : 10 000 \$

4° arrondissement Charlesbourg :

- a) boulevard Jean-Talon Ouest, entre l'avenue de Laval et la rue du Périgord : 45 000 \$
- b) chemin de la Grande-Ligne : 30 000 \$
- c) avenue du Bourg-Royal : 20 000 \$
- d) rue de Nemours, entre l'avenue De Gaulle et le boulevard Henri-Bourassa : 21 000 \$

5° arrondissement Beauport :

- a) rue Seigneuriale, entre la rue Cambronne et la rue Nordique :
- b) rue Adanac :
- c) avenue des Cordillères :
- d) chemin Royal, entre l'avenue D'Estimauville et la rue Chabanel :
- e) boulevard Louis XIV, entre la rue Seigneuriale et l'avenue Royale : 61 100 \$

6° arrondissement Limoilou :

- a) rue Soumande :
- b) 4^e Rue, entre le pont Drouin et la 3^e Avenue :

c) chemin de la Canardière :	
d) avenue du Colisée, entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel :	23 000 \$
7 ^o arrondissement La Haute-Saint-Charles :	
a) rue Racine, entre le boulevard Valcartier et le boulevard de l'Ormière :	25 000 \$
Sous-total :	400 100 \$

SECTION III

DESCRIPTION DES TRAVAUX

7. Les travaux consistent en la réparation, la réfection ou le recouvrement des surfaces de pavage.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 7 est la suivante :

1 ^o arrondissement La Cité :	
a) boulevard René-Lévesque :	21 300 \$
b) côte d'Abraham :	20 000 \$
c) chemin Saint-Louis :	10 000 \$
d) Grande Allée :	15 000 \$
2 ^o arrondissement Sainte-Foy – Sillery :	
a) boulevard du Versant Nord, entre le chemin Sainte-Foy et le boulevard Robert-Bourassa :	80 000 \$
3 ^o arrondissement Beauport :	
a) boulevard Sainte-Anne, entre l'avenue D'Estimauville et le boulevard François-De-Laval :	

b) avenue Royale, entre le boulevard François-De-Laval et la rue Vachon :	
c) chemin Royal, entre l'avenue D'Estimauville et le boulevard François-De-Laval :	
d) boulevard Raymond, entre le boulevard Louis-XIV et l'avenue Saint-Ignace :	
e) boulevard des Chutes, entre la rue Vallée et l'avenue Marcoux :	61 100 \$
4 ^o arrondissement Limoilou :	
a) rue Soumande :	
b) 4 ^e Rue, entre le pont Drouin et la 3 ^e Avenue :	
c) chemin de la Canardière :	
d) avenue du Colisée, entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel :	26 000 \$
5 ^o arrondissement La Haute-Saint-Charles :	
a) rue de la Faune, entre l'avenue Lapierre et la rue de Vénus :	25 000 \$
6 ^o arrondissement Laurentien :	
a) boulevard Pie-XI Nord, entre la rue de l'Etna et la rue de l'Innovation :	
b) avenue Blaise-Pascal, entre la rue Mendel et le boulevard de la Chaudière :	82 500 \$
Sous-total :	340 900 \$

SECTION V

DESCRIPTION DES TRAVAUX

9. Les travaux consistent en la réparation de sections de bordures des trottoirs, d'entrée charretières et d'accès universels.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

10. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 9 est la suivante :

1° arrondissement Les Rivières :

a) boulevard Hamel, entre l'autoroute Laurentienne et la rue Michel-Fragasso : 10 000 \$

Sous-total : 10 000 \$

SECTION VI

DESCRIPTION DES TRAVAUX

11. Les travaux consistent en la réfection des glissières de sécurité.

SECTION VII

ESTIMATION DU COÛT

12. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 11 est la suivante :

1° arrondissement Les Rivières :

a) boulevard Hamel, entre l'autoroute Laurentienne et la rue Michel-Fragasso :

b) boulevard Saint-Jacques, entre la rue Jean-Perrin et l'avenue Chauveau : 24 000 \$

2° arrondissement Charlesbourg :

a) boulevard Jean-Talon Ouest et boulevard Henri-Bourassa : 10 000 \$

3° Ville de L'Ancienne-Lorette :

a) boulevard Wilfrid-Hamel, entre l'avenue Jules-Verne et le viaduc : 17 900 \$

4° Ville de Saint-Augustin –de-Desmaures :

a) chemin du lac Saint-Augustin, entre la rue Pierre-Drolet et le viaduc :	38 900 \$
Sous-total :	90 800 \$

SECTION VIII

DESCRIPTION DES TRAVAUX

13. Les travaux consistent en la réfection de divers sentiers pédestres et d'allées piétonnières.

SECTION IX

ESTIMATION DU COÛT

14. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 13 est la suivante :

1° arrondissement Limoilou :

a) rue Soumande :

b) 4^e Rue, entre le pont Drouin et la 3^e Avenue :

c) chemin de la Canardière :

d) avenue du Colisée, entre la rue Soumande et le boulevard Wilfrid-Hamel :

5 000 \$

Sous-total : **5 000 \$**

CHAPITRE III

SOMMAIRE DES COÛTS

15. Le sommaire des coûts prévus au présent règlement est le suivant :

1° chapitre I : 139 800 \$

2° chapitre II :	846 800 \$
TOTAL :	986 600 \$

Annexe préparée le 10 mars 2008 par :

Jeannot Harvey, CMA, OMA
Service des travaux publics

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réfection d'infrastructures souterraines et de surface relevant de la compétence de l'agglomération.

Ce règlement prévoit une dépense de 986 600 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.